



# FAQ

# FAQ

## 1. Prendre une part de coopérateur·trice, ça implique quoi ?

Devenir coopérateur·trice vous donne le droit de vote en assemblée générale (au moins une AG par an) et l'occasion de participer aux grandes décisions de la coopérative. Chaque coopérateur·trice reçoit également une ristourne de 5% sur tous ses achats chez Tandem.

## 2. Quelle est la différence avec les autres contreparties du crowdfunding ?

Le crowdfunding est un mode de financement participatif qui implique généralement un don financier en échange d'une contrepartie. Ce don, comme son nom l'indique, ne pourra jamais vous être remboursé (sauf si l'objectif du crowdfunding n'est pas atteint évidemment). Par contre, si vous choisissez une part de coopérateur·trice comme contrepartie, cette part d'une valeur de 100€ est considérée comme un investissement qu'il vous est possible de reprendre à tout moment (cf. question 7). Dans notre coopérative, cet investissement s'accompagne également d'un avantage : 5% de ristourne chez Tandem et la participation à la gouvernance de la coopérative via les Assemblées Générales (au moins une fois par an).

## 3. Puis-je lire les statuts de la coopérative avant de m'engager ?

Si vous faites le choix de recevoir une part de coopérateur·trice comme contrepartie, vous recevrez automatiquement les statuts afin de vous permettre de valider votre choix. Cependant, si vous souhaitez les consulter avant, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à l'adresse [hello@tandemcafe.be](mailto:hello@tandemcafe.be) et nous vous les enverrons.

## 4. Sur quel type de parts sociales l'offre porte-t-elle ? Quel est le montant d'une part ?

Les parts sociales faisant l'objet du présent appel à l'épargne sont des parts sociales de la catégorie D ou « sympathisants ». Une part sociale D a une valeur nominale de 100 €.

## 5. Combien dois-je investir au minimum ? Combien puis-je investir au maximum ?

Chaque coopérateur choisit d'investir pour un minimum de 100 € (1 part sociale) et un maximum de 5000 € (50 parts sociales). Le fait d'avoir plusieurs parts ne vous donnera pas plus de poids au sein de la coopérative. 1 personne = 1 voix

## 6. Quelle sera l'utilisation des éventuels bénéfices de l'activité ?

Il est important de souligner que nous inscrivons cette forme coopérative dans la vision telle que déclinée par l'agrément du Conseil National de la Coopération qui garantit notamment l'absence d'associé dominant et de but spéculatif au sein de notre coopérative. Une personne, une voix ! Le coopérateur n'adhère pas par esprit de lucre mais souhaite apporter son aide à un projet qui dépasse ses seuls intérêts.

Tandem poursuit une finalité sociale, mais des bénéfices pourront être dégagés de son activité commerciale. Tandem a fait le choix de réinvestir prioritairement les éventuels bénéfices dans la pérennisation du projet en injectant ceux-ci dans l'amélioration de la structure ou le développement des services. Si des circonstances favorables le permettent, des dividendes pourraient être distribués sur décision de l'assemblée générale, donc vous. Ces dividendes seront plafonnés à maximum 6% (suivant les règles fixées par le CNC).

## 7. Mon investissement financier peut-il être remboursé ?

Comme le stipule l'article 13 de nos statuts, chaque coopérateur·trice a le droit de démissionner de l'entièreté des parts qu'il/elle possède à condition de l'avoir signifié, par courrier ordinaire ou mail électronique, au Conseil d'Administration dans les 6 premiers mois de l'exercice social. Sa démission prendra effet le dernier jour du 6<sup>e</sup> mois de l'exercice social. Le/la coopérateur·trice démissionnaire a uniquement droit au remboursement de sa part sociale telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle ces faits ont eu lieu. Ce montant lui sera remboursé entre le 6<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> mois de l'exercice social en cours. Le conseil d'administration conserve cependant le droit de refuser une démission si la situation financière de la coopérative devait en pâtir.

## 8. Y a-t-il un risque de perdre son investissement ?

Au même titre que tout autre placement de ce type, le risque ultime est la perte partielle ou totale de votre investissement, qui surviendrait uniquement en cas de faillite de Tandem. La faillite est toutefois l'aboutissement d'un processus qui comporte plusieurs étapes pour informer l'ensemble des coopérateurs sur la situation financière de l'entreprise. Bien avant la faillite, en cas de difficulté importante, une assemblée générale doit être convoquée et des pistes de solutions présentées aux coopérateurs. Ceux-ci pourront alors décider de suivre les pistes proposées ou d'opter pour la liquidation de la société afin de récupérer tout ou partie de leur investissement.